

* *
* *

AFFAIRE N° 8 - Acquisition d'un terrain de 2567 m2 cadastré section C
n° 287 sis Chemin Finette à Sainte Clotilde, appartenant à Monsieur
PANECHOU André.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les négociations engagées avec les propriétaires des terrains d'assiette du futur ouvrage d'entonnement de la Ravine des Patates à Durand ont fait apparaître la nécessité d'aménager des lotissements sociaux pour permettre de reloger les familles évincées, qui en grande majorité sont de condition modeste.

La Municipalité a donc été conduite à rechercher, dans le secteur du Chemin Finette, des terrains nus susceptibles d'être acquis à l'amiable en vue de la réalisation de cette opération d'urbanisme à caractère social.

C'est ainsi que vous est aujourd'hui proposée l'acquisition d'un terrain de 2567 m2 non bâti, cadastré section CS n° 287, sis Chemin Finette, appartenant à Monsieur PANECHOU André.

Un accord étant intervenu sur le prix de 154 020 Francs compatible avec l'estimation des Services Fiscaux, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 154 020 Francs ainsi que des honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE MAIRE lit ensuite l'avis des Commissions :

"Cette affaire est déjà passée au Conseil Municipal du 5 décembre 1978. Il s'agit essentiellement d'un problème de forme de présentation susceptible d'entraîner ou non l'exonération des droits d'enregistrement".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*